Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_225-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni le 11 décembre 2025 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	52
Présents :	35
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Alain FOLLIC

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Martine PRIMA
BAYE :	-
CLOHARS-CARNOËT :	Jérôme LE BIGAUT
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Yanig MOELO
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Eric ALAGON, Patrick TANGUY, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Jean-François LE MAT, Hélène LE BOURHIS
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO), Denis BARGUIL (BANNALEC), Guy DOEUFF (BANNALEC), Pascal BOZEC (BAYE), Denez DUIGOU (CLOHARS), Anne MARECHAL (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Christophe LESCOAT (MELLAC), Isabelle MOIGN (MOELAN), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE), Manuel POTTIER (QUIMPERLE), Danièle BROCHU (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Robert RAOUL (SCAER)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
Denis BARGUIL (BANNALEC) a donné pouvoir à Christophe LE ROUX (BANNALEC)
Guy DOEUFF (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)
Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Aude MARSILLE (RIEC)
Denez DUIGOU (CLOHARS) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jérôme LE BIGAUT (CLOHARS)
Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)
Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Marie-Louise GRISEL (MOELAN)
Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné à Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)
Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Florence PENCHE (RIEC)
Manuel POTTIER (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE)

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_225-DE

Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE)
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Robert RAOUL (SCAER) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAER)

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_225-DE

DCC2025-225

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
10- EAU ET ASSAINISSEMENT

Tarifs assainissement 2026 (annexe)

Les tarifs existants au moment du transfert de compétence avaient été maintenus en 2019, 2020 et 2021, le temps d'une réflexion concertée sur la tarification.
La délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2021 a acté le principe d'une tarification convergente à l'échéance 2029 pour garantir l'égalité de traitement entre les usagers. Elle a également acté le principe d'une tarification progressive pour inciter à une utilisation raisonnée de l'eau et la mise en place de 3 grilles tarifaires (bleu, jaune, vert) pour tenir compte de différences objectives de situation des abonnées.

Pour le tarif bleu, qui concerne la quasi-totalité des abonnés, l'année 2022 a permis l'harmonisation des tranches sur la base du prix moyen de chacune de ces tranches, augmenté de 6%.
Les chemins de convergence par commune avaient ainsi été fixés tout en précisant que les montants évolueront inévitablement en fonction notamment des besoins financiers liés au contexte climatique, économique et réglementaire, à l'inflation, aux évolutions des consommations d'eau et au programme de travaux.
En 2025, il avait été acté une augmentation de la part fixe et de la part variable de 6%, dont une hausse de 2% liée à l'inflation, ceci afin de garantir une stabilité financière et d'assurer le financement des investissements prévus en limitant le recours à l'emprunt. Pour 2026, les objectifs restent les mêmes que ceux mentionnés pour l'année précédente, il est donc proposé d'appliquer :

-Pour les communes intérieures, une augmentation de 5,3% (dont 1,3% liée à l'inflation) hors taxes pour chacune des tranches de consommation ;
Pour le tarif bleu, cela génère une hausse par mètre cube de 0,12€ sur la tranche 1 (0-60 m^3), une hausse de 0,19€ sur la tranche 2 (60-100), une hausse de 0,19€ sur la tranche 3 (>100) ;
Pour le tarif jaune, cela génère une hausse de 0,15€ sur la tranche 1 (0-5000), une hausse de 0,16€ sur la tranche 2 (>5000) ;
Pour le tarif vert, cela génère une hausse de 0,15€ sur la tranche unique ;
A cela s'ajoute, pour le tarif bleu, une évolution spécifique à chaque commune dans le cadre de la convergence des tarifs ;

-Pour les communes littorales, une augmentation de 5,3% (dont 1,3% liée à l'inflation) hors taxes pour chacune des tranches de consommation ;
Pour le tarif bleu, cela génère une hausse par mètre cube de 0,12€ sur la tranche 1 (0-60), une hausse de 0,16€ sur la tranche 2 (60-100), une hausse de 0,14€ sur la tranche 3 (>100)
Pour le tarif jaune, cela génère une hausse de 0,27€ sur la tranche 1 (0-5000), une hausse de 0,29€ sur la tranche 2 (>5000) ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_225-DE

Pour le tarif vert, cela génère une hausse de 0,32€ sur la tranche unique ;
A cela s'ajoute, pour le tarif bleu, une évolution spécifique à chaque commune dans le cadre de la convergence des tarifs ;

-Pour les communes intérieures, une augmentation de 5,3% (dont 1,3% liée à l'inflation) hors taxes pour l'abonnement ;
Pour le tarif bleu, cela génère une hausse de 3,77€ ;
Pour le tarif jaune, cela génère une hausse de 29,36€ ;
Pour le tarif vert, cela génère une hausse de 503,36€ ;
A cela s'ajoute, pour le tarif bleu, une évolution spécifique à chaque commune dans le cadre de la convergence des tarifs ;

-Pour les communes littorales, une augmentation de 5,3% (dont 1,3% liée à l'inflation) hors taxes pour l'abonnement ;
Pour le tarif bleu, cela génère une hausse de 3,41€ ;
Pour le tarif jaune, cela génère une hausse de 91,89€ ;
Pour le tarif vert, cela génère une hausse de 827,93€ ;
A cela s'ajoute, pour le tarif bleu, une évolution spécifique à chaque commune dans le cadre de la convergence des tarifs ;

-Une augmentation de 2%, correspondant à l'inflation prévue en 2026 pour 1,3% et une réévaluation de 0,7% de l'ensemble des tarifs de l'assainissement non-collectif ;

-Une augmentation de 2%, correspondant à l'inflation prévue en 2026 pour 1,3% et une réévaluation de 0,7% de l'ensemble des tarifs pour les prestations diverses et pour la participation au financement de l'assainissement collectif des abonnés domestiques et des assimilés domestiques.
-Une augmentation de la participation forfaitaire aux frais de branchement pour tenir compte des coûts réels des travaux réalisés pour ces opérations ponctuelles.

Il est donc proposé de retenir en 2026 la grille tarifaire jointe en annexe.

L'assemblée délibérante est invitée à :
-ADOPTER les tarifs assainissement pour l'année 2026

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
-ADOPTE les tarifs assainissement pour l'année 2026

ADOPTÉ par :
50 voix POUR

1 abstention
MELLAC : Christophe LESCOAT

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_225-DE

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_225-DE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Tarifs en vigueur au 1er janvier 2026
(délibération du 11 décembre 2025)

TARIF BLEU ASSAINISSEMENT COLLECTIF HT (TVA 10 %)

Communes	Tarif			
ARZANO	Abonnement :	-	U	71,94 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	2,61 €
		60 à 100 m³	m³	2,87 €
		> 100 m³	m³	2,91 €
BANNALEC	Abonnement :	-	U	68,26 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	2,76 €
		60 à 100 m³	m³	3,02 €
		> 100 m³	m³	3,06 €
BAYE	Abonnement :	-	U	77,88 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	2,23 €
		60 à 100 m³	m³	2,49 €
		> 100 m³	m³	2,53 €
CLOHARS-CARNOËT	Abonnement :	-	U	120,42 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	3,20 €
		60 à 100 m³	m³	3,41 €
		> 100 m³	m³	3,55 €
GUILLIGOMARC'H	Abonnement :	-	U	77,27 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	2,14 €
		60 à 100 m³	m³	2,40 €
		> 100 m³	m³	2,29 €
LE TRÉVOUX	Abonnement :	-	U	67,23 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	2,31 €
		60 à 100 m³	m³	2,57 €
		> 100 m³	m³	2,60 €
LOCUNOLÉ	Abonnement :	-	U	62,24 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	2,10 €
		60 à 100 m³	m³	2,36 €
		> 100 m³	m³	2,40 €
MELLAC	Abonnement :	-	U	82,23 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	2,18 €
		60 à 100 m³	m³	2,44 €
		> 100 m³	m³	2,48 €
MOËLAN-SUR-MER	Abonnement :	-	U	117,86 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	3,39 €
		60 à 100 m³	m³	3,60 €
		> 100 m³	m³	3,73 €
QUERRIEN	Abonnement :	-	U	68,19 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	2,31 €
		60 à 100 m³	m³	2,57 €
		> 100 m³	m³	2,47 €
QUIMPERLÉ	Abonnement :	-	U	53,32 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	2,34 €
		60 à 100 m³	m³	2,60 €
		> 100 m³	m³	2,63 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_225-DE

Commune	Tarif			
RÉDÉNÉ	Abonnement :	-	U	80,57 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	2,34 €
		60 à 100 m³	m³	2,60 €
		> 100 m³	m³	2,63 €
RIEC-SUR-BÉLON	Abonnement :	-	U	111,41 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	3,18 €
		60 à 100 m³	m³	3,75 €
		> 100 m³	m³	3,89 €
SAINT-THURIEN	Abonnement :	-	U	94,00 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	2,17 €
		60 à 100 m³	m³	2,44 €
		> 100 m³	m³	2,47 €
SCAËR	Abonnement :	-	U	64,20 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	2,64 €
		60 à 100 m³	m³	2,90 €
		> 100 m³	m³	2,94 €
TRÉMÉVEN	Abonnement :	-	U	81,48 €
	Redevance :	0 à 60 m³	m³	2,40 €
		60 à 100 m³	m³	2,66 €
		> 100 m³	m³	2,69 €

TARIF JAUNE ASSAINISSEMENT COLLECTIF HT (TVA 10 %)

Communes	Tarif			
ARZANO, BANNALEC, BAYE, GUILLIGOMARC'H, LE TREVOUX, LOCUNOLE, MELLAC, QUERRIEN, QUIMPERLE, REDENE, SAINT-THURIEN, SCAER, TREMEVEN	Abonnement :	-	U	777,73 €
	Redevance :	0 à 5 000 m³	m³	2,44 €
		> 5 000 m³	m³	2,61€
CLOHARS-CARNOET, MOELAN/MER, RIEC/BELON	Abonnement :	-	U	840,26 €
	Redevance :	0 à 5 000 m³	m³	2,67 €
		> 5 000 m³	m³	2,87 €

TARIF VERT ASSAINISSEMENT COLLECTIF HT (TVA 10 %)

Communes	Tarif			
TOUTES COMMUNES	Abonnement :	-	U	13 332,47 €
	Redevance :	-	m³	2,32 €
TOUTES COMMUNES	Abonnement :	-	U	13 657,04 €
	Redevance :	-	m³	2,66 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_225-DE

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES INDUSTRIELS CONVENTIONNÉS (TVA 10%)

Etablissement	Commune	Tarif
TRIVIUM PACKAGING	Moëlan-sur-Mer	Tarif bleu Moëlan-sur-Mer x m^3 rejeté
CAPITAINE COOK	Clohars-Carnoët	Abonnement : 13 525,00 €/an Consommation : 2,8973 € x coefficient de pollution x m^3 rejeté
NESTLE PURINA PETCARE France	Quimperlé	Tarif bleu Quimperlé x coefficient de pollution x m^3 rejeté
STER-GOZ	Bannalec	2,43 € x ratio de DBO5 x m^3 rejeté
TALLEC	Bannalec	2,11 € x m^3 rejeté

TARIF PRESTATIONS DIVERSES ASSAINISSEMENT COLLECTIF HT (TVA 10%)

Désignation des prestations	Unité	Tarifs 2026
Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration de Quimperlé	M^3	18,03 €
Pénalité pour non-contrôle de la partie privative du branchement lors du raccordement au réseau public	U	600,83 €
Contre-visite en cas non-conformité de la partie privative du branchement	U	98,53 €
Déplacement injustifié (usager absent, appel pour défaut en domaine privatif)	F	52,02 €
Débouchage de réseau imputable au non-respect de la réglementation	F	187,27 €
Constat de dépotage non autorisé dans le réseau	F	1 201,66 €

PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT (PFB) (TVA 20 %)

Nota : La part privative des travaux de raccordement aux réseaux publics des locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans est soumise au taux réduit de 10 % de la TVA en application de l'article 279-0 bis du Code Général des Impôts.

Désignation des prestations	Unité	Tarifs 2026
Forfait branchement jusqu'à 6 ml	Forfait	3 357,60 €
Plus-value par mètre linéaire supplémentaire de 6 à 10 ml	ml	176,70 €
Branchement au-delà de 10 ml	-	Devis
Mise en place d'une boîte de branchement seule en diamètre 250	Unité	883,58 €
Majoration pour profondeur supérieure à celle prévue au règlement (1 mètre)	dm	53,03 €

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_225-DE

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAS DE TVA)

Pour les logements neufs, les tarifs dépendent du nombre de pièces principales dans le logement (séjour + chambre) :
T1/T2 : 721 €
T3/T4 : 1 562 €
T5 et plus : 2 403 €

Pour les logements existants, les tarifs prennent en compte l'état de l'assainissement individuel en plus du nombre de pièces principales. Si l'assainissement individuel :

- A moins de 10 ans et est conforme : exonération de PFAC
- nécessite une réhabilitation dans un délai de 4 ans : 100% du tarif pour une maison neuve
- dans les autres cas : 50% du tarif pour une maison neuve

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_225-DE

PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES ASSIMILES DOMESTIQUES (PFACAD) (PAS DE TVA)

Écoles, hôtels, hôpitaux, cliniques, campings				
Équivalents-habitants (EH)			**Tarif de la PFACAD(HT)**	
			Forfait de base :	
École (internat), caserne, maison de repos	1 EH / usager permanent		Établissement de 1 à 5 EH	1 201,66 €
École (demi-pension) ou similaire	0,5 EH / usager permanent		**Plus-value par EH supplémentaire :**	
École (externat) ou similaire	0,3 EH / usager permanent		de 6 à 20 EH	+ 240,33 € / EH
Hôpital, clinique (y compris personnel soignant et d'exploitation)	3 EH / lit		de 21 à 100 EH	+ 210,29 € / EH
Hôtel restaurant, pension de famille	2 EH / chambre		de 101 à 500 EH	+ 180,25 € / EH
Hôtel, pension de famille sans restaurant	1 EH / chambre		de 501 à 1 000 EH	+ 150,22 € / EH
Camping, bloc sanitaire	3 EH/emplacement		au-delà de 1 000 EH	+ 120,17 € / EH

Restaurants (y compris restauration collective)	
Nombre de couverts simultanés possibles	**PFACAD (HT)**
1 à 25	1 201,66 € (forfait)
26 à 50	2 403,32 € + 36,06 €/couvert
51 à 100	3 304,60 € + 24,02 €/couvert
Plus de 100	4 506,21 € + 12,02 €/couvert

Autres établissements		
Tarif selon la surface de plancher telle que définie aux articles L.112-1 et R.112-1 du code de l'urbanisme		
Activité de type domestique et professionnelle non polluante		
Établissement jusqu'à 10 000 m²	12,02 € / m² Avec montant minimum de 1 201,66 €	*Commerces (hors production alimentaire), cabinets médicaux, bureaux*
au-delà de 10 000 m²	+ 8,42 € / m²	
Activité entraînant une production modérée d'eaux usées		
Établissement jusqu'à 10 000 m²	9,61 € / m² Avec montant minimum de 961,00 €	*Locaux de spectacle, de réunion, de réception, musées, médiathèques, locaux sportifs, locaux agricoles, lieux de culte, piscines ouvertes au public*
au-delà de 10 000 m²	+ 7,21 € / m²	
Activité entraînant une faible production d'eaux usées		
Établissement jusqu'à 10 000 m²	2,41 € / m² Avec montant minimum de 241,00 €	*Locaux de stockage, plate-forme logistique, entrepôts…*
au-delà de 10 000 m²	+ 1,80 € / m²	
Activité entraînant la production d'eaux usées non domestiques nécessitant la délivrance d'une autorisation de rejet		
Établissement jusqu'à 10 000 m²	14,42 € / m² Avec montant minimum de 1 442,00 €	*Activités de production, établissements de santé, laboratoires, aires de lavage, commerces avec production alimentaire, atelier automobile…*
au-delà de 10 000 m²	+ 9,61 € / m²	

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_225-DE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Tarifs en vigueur au 1er janvier 2026
(délibération du 11 décembre 2025)

TARIF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF HT (TVA 10 %)

Désignation de la prestation Installation de 0 à 20 EH	Tarif HT	Tarif TTC
Conception	132,18 €	145,40 €
Bonne exécution	96,14 €	105,75 €
Contre-visite chantier (sur contrôle de bonne exécution)	48,06 €	52,87 €
Contrôle annuel administratif	Pas de contrôle	
Contrôle de bon fonctionnement	120,17 € tous les 8 ans	132,19 € Tous les 8 ans
Contrôle de bon fonctionnement pour un assainissement supplémentaire	60,09 €	66,10 €
Contrôle réalisé lors d'une cession immobilière	180,25 €	198,28 €
Contrôle réalisé lors d'une cession immobilière pour un assainissement supplémentaire	90,13 €	99,14 €
Contre-visite chantier (sur contrôle de bon fonctionnement ou de cession immobilière)	60,09 €	66,10 €
Correctif sur une étude de conception	41,62 €	45,78 €

Désignation de la prestation Installation de 21 à 199 EH	Tarif HT	Tarif TTC
Conception	264,36 €	290,80 €
Bonne exécution	192,27 €	211,50 €
Contrôle annuel administratif	Contrôle obligatoire Pas de redevance	
Contrôle de bon fonctionnement	240,33 € tous les 4 ans	264,36 € tous les 4 ans
Contrôle de bon fonctionnement pour un assainissement supplémentaire	-	
Contrôle réalisé lors d'une cession immobilière	360,50 €	396,55 €
Contrôle réalisé lors d'une cession immobilière pour un assainissement supplémentaire	-	